

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.12.2022
1.13	29.12.2022	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	Gel hydroalcoolique KLEENEX®
Code du produit	:	6382, 6383
UFI	:	6PU7-00A0-W00D-0KSH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit biocide
Restrictions d'emploi recommandées	:	Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur	:	Kimberly-Clark B.V.
Adresse	:	Copernicuslaan 35 Ede 6716 BM Netherlands
Téléphone	:	+31 318 697 697
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	sdscontact@kcc.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	+44 1235 239670 (24/7 Service)
Poison Center Name	:	Centre Antipoison Et De Toxicovigilance
Poison Center Telephone	:	+33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.12.2022
1.13	29.12.2022	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.
Intervention:
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version 1.13 Date de révision: 29.12.2022 Numéro de la FDS: 100000002838 Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 13.05.2015

Nature chimique : Mélange

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Ethanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 70 - < 90
Tetradecanol	112-72-1 204-000-3	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau pendant 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Poudre chimique sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.12.2022
1.13	29.12.2022	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

Moyens d'extinction inappro- : Pulvérisateur d'eau
priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Liquide et vapeurs très inflammables.
la lutte contre l'incendie

Produits de combustion dan- : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures
gereux imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire
particuliers des pompiers autonome.

Méthodes spécifiques d'ex- : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions
tinction locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protec- : Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée
tion de l'environnement dans l'environnement.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer
les autorités compétentes conformément aux dispositions
locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : Pas de précautions spéciales requises.
tion sans danger

Indications pour la protection : Mesures préventives habituelles pour la protection contre

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.12.2022
1.13	29.12.2022	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

contre l'incendie et l'explosion : l'incendie.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit biocide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Ethanol	64-17-5	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		STEL	1.000 ppm	ACGIH
Glycerol	GLYCERIN	VME	10 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VME (aérosol)	10 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Protection des mains

Remarques : inutile dans les conditions normales d'utilisation
Protection de la peau et du corps : Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.12.2022
1.13	29.12.2022	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: d'alcool
Point/intervalle de fusion	: < -20 °C
Point/intervalle d'ébullition	: 85 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 15 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 3,5 % (v)
Point d'éclair	: 14 °C
Température d'auto-inflammabilité	: > 425 °C
pH	: 8,0
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 250 mPa.s
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: partiellement miscible
Densité	: 0,833 - 0,843 gcm ³
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	
Taille des particules	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
--------------------	-------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.12.2022
1.13	29.12.2022	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ethanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 10.470 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

DL50 oral (Rat): 7.060 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 124,7 mg/l
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: non

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

Ethanol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : oui

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.12.2022
1.13	29.12.2022	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

Tetradecanol:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Résultat : Irritation légère des yeux

Composants:

Ethanol:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours
BPL	: non

Tetradecanol:

Espèce	: Lapin
Résultat	: Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Ethanol:

Espèce	: Souris
Evaluation	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	: OCDE ligne directrice 429
Résultat	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL	: non

Tetradecanol:

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.12.2022
1.13	29.12.2022	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Non applicable

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Non applicable

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.12.2022
1.13	29.12.2022	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Ethanol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique
		CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 13.400 - 15.100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 5.012 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique
		CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9.268 - 14.221 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 275 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Tetradecanol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 : 3,2 mg/l Durée d'exposition: 48 h Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,0016 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 BPL: oui

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.
---	---	--

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.12.2022
1.13	29.12.2022	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Ethanol:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Biodégradation: 97 %
Durée d'exposition: 28 jr
Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Ethanol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,66
Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Tetradecanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,5

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Ethanol:

Stabilité dans le sol : Remarques: On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

Ethanol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.12.2022
1.13	29.12.2022	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1987

IMDG : UN 1987

IATA (Cargo) : UN 1987

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ALCOOLS, N.S.A.
(Ethanol)

IMDG : ALCOHOLS, N.O.S.
(Ethanol)

IATA (Cargo) : Alcohols, n.o.s.
(Ethanol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.12.2022
1.13	29.12.2022	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

ADR : 3

IMDG : 3

IATA (Cargo) : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du

danger : 30

Étiquettes : 3

Code de restriction en tunnels : (D/E)

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, S-D

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366

Instruction d'emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.12.2022
1.13	29.12.2022	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

(Annexe XIV)

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable
qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants : Non applicable
organiques persistants

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable
du Conseil concernant les exportations et importations
de produits chimiques dangereux

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
européen et du Conseil concernant la maîtrise
des dangers liés aux accidents majeurs impli-
quant des substances dangereuses.

34 Produits dérivés du pétrole: a)
essences et nappes; b) kéro-
sènes (carburants d'aviation
compris); c) gazoles (gazole Die-
sel, gazole de chauffage domes-
tique et mélanges de gazoles
compris); d) fiouls lourds

Maladies Professionnelles : 84, 4, 4 bis
(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 4331
protection de l'environnement
(Code de l'environnement
R511-9)

Composés organiques vola- : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil
tils du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles
(prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 82,43 %
Composés CMR volatils: 0 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglemen-
tations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de régle-
mentations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.12.2022
1.13	29.12.2022	100000002838	Date de la première version publiée: 13.05.2015

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
ACGIH	: USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
ACGIH / STEL	: Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Gel hydroalcoolique KLEENEX®

Version 1.13	Date de révision: 29.12.2022	Numéro de la FDS: 100000002838	Date de dernière parution: 23.12.2022 Date de la première version publiée: 13.05.2015
-----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR